



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2000/10
12 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Première réunion, 22-24 novembre 2000
(Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DÉCISION
SUR LES PRIORITÉS ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL**

La Conférence des Parties.

Rappelant les dispositions des paragraphes 2, alinéas b) et c), 4 et 5 de l'article 18 ainsi que de l'annexe XII de la Convention CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels,

Prenant acte des tâches à accomplir à l'échelon intergouvernemental au titre de la Convention, telles qu'elles sont énoncées dans le document CP.TEIA/2000/8, ainsi que des besoins actuels des Parties et des autres pays membres de la CEE-ONU, de même que des activités réalisées sous les auspices des Signataires de la Convention en vue d'appliquer concrètement la Convention,

1. **Arrête** les priorités ci-après de son futur programme de travail :

a) Application des dispositions de la Convention par les Parties et ratification de la Convention ou adhésion à celle-ci par autant de pays membres de la CEE-ONU que possible et dans les meilleurs délais;

b) Identification et notification des activités dangereuses aux fins de la Convention;

c) Promotion de mesures de prévention des accidents industriels, notamment la pollution accidentelle des eaux;

d) Négociation d'un protocole commun sur la responsabilité, se rapportant à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux;

e) Amélioration de l'efficacité de la notification des accidents industriels;

f) Facilitation de l'échange de données d'information et de technologies relatives à la sûreté;

g) Notification et analyse des accidents industriels antérieurs;

2. **Adopte** le programme de travail à effectuer au titre de la Convention, notamment le programme de travail à long terme et le plan de travail pour 2001-2002 (CP.TEIA/2000/9);

3. **Prie** les Parties de participer activement à la mise en œuvre du plan de travail pour 2001-2002 et de prendre la direction de projets spécifiques dans le cadre de ce plan et invite les gouvernements des autres pays membres de la CEE-ONU à faire de même.
